
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 401 DU 19 AOUT 2020

portant nomination de monsieur **Yacoubou AMADOU** au Conseil d'administration de l'Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-028 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-191 du 17 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes (OBSVJ) ;
- vu** le décret n° 2019-514 du 20 novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes ;
- sur** proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 août 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Yacoubou AMADOU** est nommé membre du Conseil d'administration de l'Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes au titre du représentant du Ministère du Plan et du Développement, en remplacement de monsieur Fadel KABASSI.

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

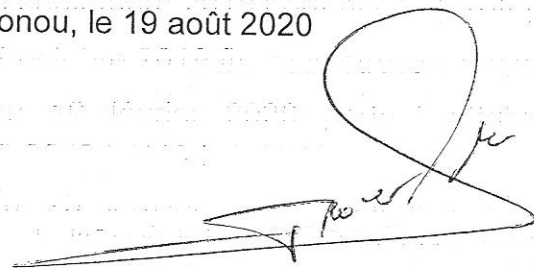
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

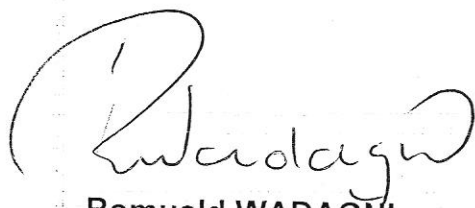
Fait à Cotonou, le 19 août 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



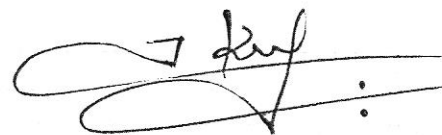
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KERERKOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MPMEPE 2 ; AUTRES MINISTÈRES 22 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.